

Mercredi 13 janvier 2022

CENTRE DE RESSOURCES

ÉCHANGEONS DEPUIS CHEZ VOUS



L'information pratique

FORMATIONS « SECOURS »

Le centre de ressources de l'OMS relancent les formations « Secours » dédiées aux membres des clubs sportifs adhérents.

Ces formations, organisées en partenariat avec le Comité Départemental de Loire-Atlantique des Secouristes Français de la Croix-Blanche, se dérouleront au cours du 1er trimestre 2022.

- Deux sessions « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » proposées de 8h30 à 17h30 :
 - le samedi 29 janvier – [fiche d'inscription PSC1 du 29-01-22](#),
 - le samedi 26 mars – [fiche d'inscription PSC1 du 26-03-22](#).

10 places par date. 50% du coût d'inscription, soit 32,50 euros, est pris en charge par l'OMS.

- Une session « Les Gestes Qui Sauvent » proposée de 18h30 à 20h30 :
 - le jeudi 24 février - [la fiche d'inscription GQS du 24-02-2022](#)

10 places également disponibles. Participation gratuite

LES FICHES D'INSCRIPTION COMPLETEES SONT A RETOURNER A CONTACT@OMS-NANTES.FR

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE FDVA 2022

Les services de l'État vont prochainement démarrer la campagne de subvention 2022 dans le cadre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA).

Le FDVA est divisé en deux volets, la formation des bénévoles et le financement global ou nouveaux projets. Le calendrier prévu pour cette campagne est une ouverture à la date du lundi 17 janvier et une clôture le lundi 7 mars à minuit.

Comme les années précédentes, vous pourrez faire la démarche sur le service « LeCompteAsso ».

Vous trouverez un article présentant [le FDVA et des documents explicatifs sur le site de l'OMS.](#)

L'information sportive

MISE A JOUR DU PROTOCOLE SANITAIRE EN DATE DU LUNDI 3 JANVIER 2022

En raison de l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions entrées en vigueur à partir du lundi 3 janvier 2022 et ce jusqu'au 24 janvier 2022.

Le port du masque redevient obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2 000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur.

Enfin, la consommation de boissons et d'aliments est interdite dans les espaces sportifs.

Retrouvez le tableau présentant le protocole à respecter sur le site du [Ministère](#).

L'information bonus

LES CHIFFRES CLÉS

- SMIC horaire (brut) : 10,57€
- SMIC mensuel (35h / brut) : 1 603, 12€
- Minimum garanti : 3,73€

Conventions Collectives : Valeur du point étendu :

- Éclat (anciennement animation) : 6,45€
- Sport : 1491,28 €

Plafond de la Sécurité Sociale

- Annuel : 41 136€
- Mensuel : 3 428€
- Jour : 189€
- Horaire : 26€

Frais Kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt (à la date de la publication de cette newsletters pas de mise à jour en 2022 pour le moment)

- Automobiliste : 0,32€ par kilomètre parcouru
- Vélocycle, scooter, moto : 0,125€ par kilomètre parcouru

URSAFF

Les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sont exonérées de cotisations dans la limite de 70 % du [plafond](#) journalier de la [Sécurité sociale](#), dans la limite de 5 manifestations par mois pour les mêmes sportifs ou personnes gravitant autour de l'activité sportive, et par organisateur.

Cette exonération ne s'applique pas aux personnels administratifs, dirigeants, administrateurs, personnel médical et paramédical, professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs ; ainsi qu'aux activités exercées dans le cadre d'organismes à but lucratif et des comités d'entreprise.

Les cotisations dues au titre des sommes de toute nature versées à des sportifs et personnes gravitant autour de l'activité sportive (billettiste, guichetier, collaborateur occasionnel, accompagnateur) et aux professeurs, moniteurs et éducateurs sportifs peuvent en outre être calculées sur une assiette forfaitaire.

Lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la Sécurité sociale correspondant à la durée de travail, l'assiette forfaitaire retenue pour le calcul des cotisations ne peut pas être inférieure à 70 % de cette rémunération.

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
Moins de 476 €	53 €
De 476 € à 634 €	159 €
De 634 € à 846 €	264 €
De 846 € à 1 057 €	370 €
De 1 057 € à 1 216 €	529 €
Plus de 1 216 €	Salaires réel

Les assiettes des contributions [CSG](#) et [CRDS](#) sont calculées sans l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels.

Forum Emploi Sport

L'IRSS Sport Nantes organise le jeudi 13 janvier 2022 le Forum Emploi SPORT.

Lors de la précédente édition en mars dernier, qui s'était déroulée sous un format en distanciel, près de 30 entreprises avaient répondu présentes et avaient permis ainsi à plus de 50 apprenants (Prépa. Sport, BPJEPS, Bachelor en Management du Sport) de défendre leur projet de formation et professionnel.

Pour sa 4ème édition, le Forum Emploi SPORT retrouve le superbe écrin de l'Espace VIP de la H Arena sur l'île de Nantes.

La journée se déroulera entre 09h00 et 16h30 sous couvert d'une évolution en raison du contexte sanitaire. Vous trouverez plus d'informations [sur l'événement Facebook](#).



L'information financière

VALORISER LE BENEVOLAT DANS VOTRE COMPTABILITE ASSOCIATIVE

Comme vous avez pu le constater lors de vos dernières demandes de subvention, dans les parties comptables des documents supports, vous pouviez y intégrer le bénévolat. Cela a pu vous sembler difficilement quantifiable, mais pour les financeurs potentiels **c'est une manière d'apprécier les ressources que l'association est capable de mobiliser.**

Selon la réglementation comptable des associations, la comptabilisation du bénévolat est la prise en compte des contributions volontaires :

- *contribution en travail* : des personnes extérieures à l'association ou des membres de celle-ci couvrent bénévolement un travail normalement assuré par du personnel salarié ;
- *contribution en biens* : ce sont généralement des marchandises obtenues gratuitement par l'association ;
- *contributions en services* : l'exemple le plus fréquent est celui de la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels ; il peut s'agir aussi de fournitures gratuites, de moyens de transport, de téléphone, de service de photocopies.

L'intérêt pour les associations est de donner une image fidèle de son activité et de son patrimoine, et donc une réelle transparence quant à son fonctionnement. Cela souligne ainsi le poids du bénévolat dans les finances de l'association. Cela permet également d'apprécier la part des finances publiques, la dépendance au bénévolat et de montrer que finalement l'association, indirectement, finance grandement son activité (par exemple).

Plus d'informations sur [l'Associathèque](#) et sur [Associations Mode d'emploi](#).

Merci de diffuser ces informations au sein de votre club par transfert de mail

OFFICE MUNICIPAL DU SPORT
25 rue de Strasbourg - 44000 Nantes - 02 40 47 75 54
contact@oms-nantes.fr www.oms-nantes.fr